LIBERTAS AVOCATS

~~224~~

AVOCAT-E-S
AU BARREAU DE GENEVE

Pierre BAYENET
*Avocat*
LL.M. (King's College, London)
bayenet@libertas-avocats.ch

Alexia MOREL
*Avocate*
morel@libertas-avocats.ch

Laura CES
*Avocate*
ces@libertas-avocats.ch

Mouna ALGELLY
*Avocate*
algelly@libertas-avocats.ch

Saba EJIGU
*Avocate-stagiaire*
ejigu@libertas-avocats.ch

MINISTÈRE PUBLIC
Parquet régional
de La Chaux-de-Fonds
10 OCT. 2018
Distr. ..... Posté le: .....

RECOMMANDÉ

Madame
Vanessa GUIZZETTI PICCIRILLI
Procureure
Ministère public
Parquet régional de la Chaux-de-Fonds
Case postale 4060
2304 LA CHAUX-DE-FONDS

4 ANNEXES

Genève, le 9 octobre 2018

**Concerne : Chantal PERRET - Plaignante, MP.2018.70-PCF/sf**

Madame la Procureure,

Ma mandante tient à vous tenir informée du fait que lors des auditions qui ont d'ores et déjà eu lieu dans le cadre de la procédure citée sous rubrique, certains mensonges ont été dits tant par Magali GHEZZI que par Cyril GACOND.

Vous trouverez énumérés ci-dessous certains de ces mensonges, les plus pertinents dans le cadre de la présente procédure, ainsi que les pièces qui permettent de les établir.

S'agissant de Magali et Nicolas GHEZZI et des véhicules dont ils sont propriétaires, ainsi que de leurs activités lucratives, je joins à la présente les courriers du Service cantonal des automobiles des 24 avril et 20 juillet 2018, desquels il ressort que les époux ont été et sont propriétaires de nombreux véhicules (dont certains enregistrés sous des dénominations commerciales), contrairement à ce qui avait été indiqué par Magali GHEZZI lors de son audition.

6, ch. de la Gravière
Case postale 71
CH-1211 Genève 8
Suisse

Tél : +41 22 566 52 00
Fax : +41 22 566 52 01

www.libertas-avocats.ch

Ces documents démontrent aussi que la Renault Express reçue par Magali GHEZZI de la part de Jacques-André GACOND n'avait pas été donnée par l'entreprise de celui-ci, mais avait bien appartenu à Jacques-André GACOND à titre privé, contrairement à ce qui avait été indiqué par Magali GHEZZI lors de son audition.

**Preuve : pièces 100 et 101**

S'agissant des tentatives d'explications de Cyril GACOND au sujet des relations entre Jacques-André GACOND, Andrienne PRIVAT et Madira SORORO, et le fait que Jacques-André GACOND aurait été le banquier de l'école privée de Madira SORORO, il conviendra d'entendre tant Andrienne PRIVAT que Madira SORORO, afin d'éclaircir leurs rôles respectifs et leurs relations financières avec le défunt. Il conviendra également d'entendre à ce sujet Roland BERTHOUZOZ, l'époux de Madira SORORO, qui gérait les finances de celle-ci.

Pour rappel, Cyril GACOND a admis avoir passé plusieurs années sans revenu, entre 1989 et 1991, sans moyens et à l'étranger. Or, il ressort du courrier du Service des automobiles et de la navigation du canton de Vaud du 23 juillet 2018, ci-joint, que Cyril GACOND qui était à l'époque domicilié 14 avenue Victor-Ruffy, est devenu propriétaire d'une voiture Toyota 4 Runner récente le 25 septembre 1990, puis d'une Alfa Romeo le 15 avril 1991. On peut légitimement s'interroger sur l'origine des fonds qui lui ont permis d'acquérir ces véhicules.

**Preuve : pièce 102**

S'agissant des explications fournies par Cyril GACOND au sujet de sa carrière, il faut préalablement préciser qu'il n'a jamais obtenu le titre FMH de médecine générale.

S'agissant et de son activité au sein de l'hôtel de cure Mayolina, celui-ci a situé son activité dans cet hôtel aux années 1991 à 1994. En réalité, l'hôtel de cure Mayolina a été inauguré, après une rénovation complète, en 1992. Il y a travaillé dès l'ouverture en qualité de responsable de la division médicale, qui comprenait douze employés, jusqu'au début de l'année 1996 (cf. Berner Oberländer Nachrichten du 18 janvier 1992 p. 5, ci-joint). En raison d'une émission diffusée sur la télévision France 2 le 28 mars 1996, qui dévoilait le lien étroit entre l'hôtel de cure Mayolina et la secte Methernita, Cyril GACOND a dû quitter son poste. Cette émission de télévision indiquait que tous les médecins – y compris donc Cyril GACOND – étaient membres de la secte Methernita. Pour rappel, le gourou Paul BAUMANN avait été condamné par la justice bernoise et avait été détenu durant sept ans. La secte avait recours à des pratiques d'exploitation sexuelle de mineurs.

**Preuve : pièce 103**

Cyril GACOND a obtenu son titre de psychiatre FMH en 2004.

C'est suite à cette émission de télévision, qui a largement été reprise dans la presse y compris en Suisse (cf. p. ex. Berner Oberländer Nachrichter du 29 mars 1996), que la société Cyberlink a été mise en faillite, vu l'implication de Cyril GACOND qui était personnellement mis en cause.

**Preuve : pièce 104**

J'adresse par courrier un DVD officiel de l'institut national français de l'audiovisuel, comportant copie de ce reportage. Ce DVD peut être lu avec VLC - il faut ouvrir le fichier VIDEO_TS.IFO. Le passage pertinent se trouve à 31 minutes 56 secondes.

**Preuve : pièce 105**

Notez d'ailleurs que selon les déclarations de Xavier KAUFFMANN à l'office des faillites, dans le cadre de la faillite Cyberlink, Cyril GACOND avait déjà une agence aux Philippines à cette époque. Chantal PERRET se souvient d'ailleurs très bien du fait que les bungalows ISIS étaient en construction en 1996, et en activité dès 1998.

S'agissant des explications chronologiques relatives à l'occupation du Garagrange et aux travaux de transformation, elles sont contraires à la réalité.

C'est en mars 1988 que Madame Gabrielle GACOND, mère de Jacques André GACOND, a vendu son chalet (parcelle 1410 de Gryon) et que Cyril GACOND a dû trouver un nouveau logement.

**Pièce 105bis**

Vous trouverez ci-joint la demande de permis de construire du Garagrange ainsi que le plan. En 1989, la demande d'autorisation de construire portait sur un garage et un réduit à outil (et non une grange). Or, dès sa construction, le Garagrange a été habitable. Il n'y a pas eu de transformation subséquente. D'ailleurs, la construction a différé du plan – comme vous pourrez le constater en comparant le plan avec les photographies ci-jointes, le chalet compte une fenêtre de plus au rez-de-chaussée côté sud, et deux fenêtres de plus côté ouest, que ce qui avait été prévu dans le plan soumis aux autorités pour autorisation, et ce dès la construction initiale du chalet.

**Preuve : pièce 106, 107 et 108**

Le fait qu'aucune transformation n'ait été effectuée ressort par exemple de la police ECA ci-jointe, qui indique expressément l'année de construction (1990) et aucune transformation subséquente ! Je relève d'ailleurs que l'extrait RC indique toujours

« garage » et non logement, et que Cyril GACOND n'a jamais régularisé cette construction.

**Preuve : pièce 109 et 110**

Jean-François RUCHET, anciennement technicien communal de la commune de Gryon, domicilié 6 chemin du Revers à 1882 Gryon, pourrait être entendu à ce sujet puisqu'il avait visité le Garagrange peu après sa construction.

Chantal PERRET tient à souligner le fait que tant Magali GHEZZI que Cyril GACOND ont indiqué que leur père avait un bateau jusque peu avant son décès. Ceci est confirmé par certaines factures payées au débit des comptes de Jacques-André GACOND avant son décès, en faveur du constructeur naval Raymond MOREROD à Morges (paiements des 24.11.1992, 23.02.1993 et 10.09.1993, pour un montant cumulé de CHF 80'000.-) et plus récemment en 2001 un petit paiement de CHF 1188.- en faveur de V.-L. BLANCO, mécanique navale à Neuchâtel. Or, il ressort du courrier du SCAN de Neuchâtel du 17 avril 2018, que je vous avais déjà adressé le 27 juin 2018, que Jacques GACOND n'a plus eu de bateau après le 24 mars 1993. J'ai fait diverses recherches pour tenter d'identifier sous quels noms les bateaux plus récents ont été immatriculés, mais sans succès. Il semble que ce bateau ait été dissimulé, peut-être par le biais d'une personne morale.

**Preuve : pièce 111 et 112**

Je saisis l'occasion de la présente pour vous rappeler que la société L'Atelier Vert S. ROSSEL SàrL, que Chantal PERRET soupçonne d'avoir été utilisée pour dissimuler des fonds de Jacques-André GACOND, et qui a versé pendant des années des montants non documentés à Muriel GACOND, étant en liquidation depuis le 20 avril 2018, et qu'il convient d'agir rapidement par la voie d'un ordre de dépôt pour obtenir copie des divers contrats qui ont lié l'Atelier Vert S. ROSSEL Sàrl à Jacques-André GACOND et/ou Murielle GACOND (vente du fonds de commerce, baux et loyers, etc).

Cyril GACOND a indiqué avoir versé le solde du remboursement à sa mère de la dette de Madame WYLER, sur un compte appartenant à la succession. Or, c'est faux. Comme il ressort de la pièce 82 jointe à la plainte pénale, le compte BCN 1007.73.63.8 de Muriel GACOND n'était pas un compte succession mais un compte personnel de Muriel GACOND.

Je vous souhaite bonne réception de la présente, et vous prie d'agréer, Madame la Procureure, l'expression de ma parfaite considération.

Pierre BAYENET

Annexe(s) : ment. → 1 1

CC par courriel : Monsieur BRYOIS

MINISTÈRE PUBLIC DE LA CHAUX-DE-FONDS
MP.2018.70-PCF/sf 9 octobre 2018

# BORDEREAU COMPLÉMENTAIRE

*POUR :*

**PARTIE PLAIGNANTE** : **Madame Chantal PERRET**
Me Pierre BAYENET, avocat

*CONTRE :*

**PREVENUS** : **Madame Muriel GACOND**
Me Simon OTHENIN GIRARD

**Monsieur Cyril GACOND**
Me Sven SCHWAB

**Madame Magali GHEZZI**

**Banque CLER SA et/ou des employés de celle-ci**

**CREDIT SUISSE SA et/ou des employés de celle-ci**

**BANQUE CANTONALE NEUCHATELOISE et/ou des employés de celle-ci**

**Monsieur Claude BUGNON**

**Me Patrick FRUNZ et Me Marc LORENZ**

Pièce 100 : Courrier du Service cantonal des automobiles et de la navigation du canton de Neuchâtel du 24 avril 2018 ;

Pièce 101 : Courrier du Service cantonal des automobiles et de la navigation du canton de Neuchâtel du 20 juillet 2018 ;

Pièce 102: Courrier du Service des automobiles et de la navigation du canton de Vaud du 23 juillet 2018 ;

Pièce 103: Article Berner Oberländer Nachrichten du 18 janvier 1992 ;

Pièce 104 : Article Berner Oberländer Nachrichter du 29 mars 1996;

Pièce 105 : DVD « Secte sur ordonnance » ;

Pièce 105bis : Date de vente de la parcelle 1410 de Gryon

Pièce 106 : Photos Garagrange ;

Pièce 107 : Plan Garagrange ;

Pièce 108 : Demande de permis de construire ;

Pièce 109 : Police ECA ;

Pièce 110 : Extrait du registre foncier Aigle-Riviera ;

Pièce 111 : Preuves de paiement ;

Pièce 112 : Courrier du Service cantonal des automobiles et de la navigation du canton de Neuchâtel du 17 avril 2018.